DÉCISION (UE) 2023/704 DU CONSEIL

du 28 mars 2023

portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume de Belgique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement belge,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 26 mars 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/511 ([3]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pierre-Yves JEHOLET.

(4) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de Mme Annabel TAVERNIER en tant que membre du Comité des régions.

(5) Le gouvernement belge a proposé Mme Annabel TAVERNIER, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Vlaams Parlementslid* (membre du parlement flamand), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement belge a proposé M. Jeroen TIEBOUT, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Vlaams Parlementslid* (membre du parlement flamand), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

([3]) Décision (UE) 2020/511 du Conseil du 26 mars 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 113 du 8.4.2020, p. 18).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— Mme Annabel TAVERNIER, *Vlaams Parlementslid* (membre du parlement flamand),

et

b) en tant que suppléant:

— M. Jeroen TIEBOUT, *Vlaams Parlementslid* (membre du parlement flamand).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2023.

Par le Conseil
La présidente
E. BUSCH